

ARRÊTÉS

VILLE DE BÉNODET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE Baignade SUR LA PLAGE

Le Maire de la ville de Bénodet, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le rapport de la SAUR reçu le 30/08 faisait état d'une contamination des eaux de baignades de la Plage du TREZ

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1

La baignade est strictement interdite sur la plage du Trez à compter de ce jour, et ce, jusqu'au retour normal de la situation.

Article 2

La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera communiqué à la Police Municipale, aux Services Techniques Municipaux, à Monsieur le Procureur de la République, sera diffusé, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et inséré dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Bénodet

le 30/08/2026

Le Maire

Anne BOURBIGOT

